



Déclaration Liminaire

Commission Consultative Paritaire Unique

du 4 février 2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Avec le gel du point d'indice (évolution d'à peine 1,2% entre 2010 et 2020 et toujours maintenu bloqué jusqu'en 2022), alors que l'inflation constatée a été de 10% entre 2000 et 2018 (environ 1,1% en moyenne), le pouvoir d'achat des agents sur contrat est sans cesse revu à la baisse.

Aussi, le seul moyen qu'ont les agents pour ne pas subir cet appauvrissement est de pouvoir prétendre à des revalorisations triennales au moins à la hauteur de l'inflation.

Pour les agents 84-16, les anciens barèmes étaient insuffisants. Les nouveaux, en lien avec la loi de transformation de la fonction publique, donnent la possibilité d'en donner encore moins.

Pour les décrets 49, le taux d'avancement toujours insuffisant, malgré quelques gestes de l'administration, participe à un ralentissement de la progression de leur avancement.

Cet appauvrissement programmé des agents aura également un impact sur le montant de leur pension de retraite. En effet, comme vous le savez, si le projet de réforme passe, le fait de calculer la valeur des pensions sur l'ensemble de la carrière, plutôt que sur les 25 meilleures années, aura mécaniquement un impact très défavorable.

C'est donc un présent et un futur bien moroses qui sont proposés à l'ensemble des agents sur contrat.

Mais ce n'est pas tout. Les agents sur contrat 84-16 subissent une double peine car ils n'ont aucune visibilité sur leur avancement, donc aucun contrôle.

Monsieur le Président, vous nous avez expliqué au cours de la CCPU de juin 2019 que la DRH-MD prévoyait chaque année suffisamment de points d'indice pour satisfaire à l'ensemble des avancements, mais que l'octroi de ces points d'indice tous les 3 ans était un « acte managérial » de la part de l'employeur. Si les employeurs n'en font pas de demande, les points seront perdus et les agents resteront bloqués pour 3 ans de plus.

On ne peut pas laisser les agents à la merci d'oublis ou de négligence de la part de leur employeur. Allez-vous vous saisir de cet état de fait et allez-vous mettre en place des actions, pour que de tels scénarios ne puissent plus se produire ?

Autre question, Monsieur le Président, en lien avec la loi de transformation de la fonction publique : comment voyez-vous le rôle des syndicats au sein des commissions paritaires, pour ce qui concerne la gestion des carrières des agents contractuels ?

Monsieur le Président, l'état est un employeur qui est loin d'être exemplaire vis-à-vis de ses serviteurs.

Aussi, nous comptons sur votre aide et votre soutien pour améliorer le sort des agents sur contrat « Loi 84-16 », des « Berkanis » et des « Décret 49 » du ministère de la défense.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, merci pour votre attention.

Paris, le 4 février 2020